

Arrêté préfectoral N° 2025 - 0526 du 18 avril 2025
levant la mise en demeure
prise par arrêté préfectoral n°2024 - 1878 du 29 octobre 2024
à l'encontre de la Société Chemviron France,
exploitante de la carrière de diatomite 15 300 Virargues

Le préfet,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-2, L.512-1, L.514-5 ;

Vu le décret du président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu le décret du président de la République du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Philippe LOOS, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-881 du 26 juillet 2013 autorisant la société CECA à exploiter une carrière sur la commune de Virargues ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-1257 du 28 octobre 2016 portant autorisation de changement d'exploitant au profit de la SAS Chemviron de la carrière précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2019-653 du 4 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024 - 1878 du 29 octobre 2024 mettant en demeure la Société Chemviron France de régulariser la situation réglementaire de la carrière de Virargues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024 - 1940 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 10 mars 2025 faisant suite aux constats du 26 février 2025, transmis à l'exploitant par courrier du 13 mars 2025 ;

Considérant l'étude technique présentée par l'exploitant et destinée à définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif de traitement des eaux chargées issues du site ;

Considérant les travaux de mise en œuvre du dispositif de traitement des eaux chargées issues de la carrière ;

Considérant la réalisation de l'action corrective et la transmission des justificatifs associés,

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 –

La mise en demeure engagée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 à l'encontre de la société CHEMVIRON France, sise ZI Le Sedour 15 400 Riom-ès-Montagnes, concernant le traitement des eaux chargées issues de la carrière de Virargues, est levée.

Article 2 – Délais et voies de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 3 – Publication

Conformément à l'article R 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Cantal pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Hervé DEMAI